

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES
REPRÉSENTANT LES BÉNÉFICIAIRES DES
RÉGIMES D'INDEMNISATION PUBLICS

FAIT À QUÉBEC LE 10 FÉVRIER 2009

Déposées au registre le 10 février 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165678237



Registraire des entreprises

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom André Laporte		Profession ou occupation Avocat	
N° 896	Nom de la rue Manseau	Appartement	
Municipalité/ville Joliette	Province/État Québec	Code postal J 6 E 3 G 3	Pays Canada
Nom et prénom Christiane Lavallée		Profession ou occupation Avocate	
N° 896	Nom de la rue Manseau	Appartement	
Municipalité/ville Joliette	Province/État Québec	Code postal J 6 E 3 G 3	Pays Canada
Nom et prénom Annie Robichaud		Profession ou occupation Avocate	
N° 896	Nom de la rue Manseau	Appartement	
Municipalité/ville Joliette	Province/État Québec	Code postal J 6 E 3 G 3	Pays Canada

2- Siège - Inscrive le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Montréal

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrive le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|--------------------|------------------------|
| 1. André Laporte | 2. Christiane Lavallée |
| 3. Annie Robichaud | 4. _____ |
| 5. _____ | 6. _____ |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Inscrive l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est _____ \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Cette Association a pour but:

* Promouvoir les moyens d'action propre à assurer les intérêts des bénéficiaires du Régime de rentes du Québec et des régimes d'indemnisation publics du Québec

* Promouvoir les moyens d'action propre à assurer les intérêts des avocats et avocates représentant les bénéficiaires du Régime de rentes du Québec et des régimes d'indemnisation publics du Québec

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

"Le conseil d'administration est composé de 5 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies."

"Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche."

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.

Ne pas télécopier.